

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**DU Jeudi 18 janvier 2018**

**A 20 h 00 – salle du conseil municipal**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
12/01/2018	12/01/2018	13	10	12
L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN arrivée à 20 h 02, Mme Murielle BRETAGNE arrivée à 20 h 08, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON arrivée à 20 h 08, M. Jean-Louis CLEMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Geneviève HEMERY Ont donné pouvoir : 1. M. E. THIMONT a donné pouvoir à M. G. CANET 2. Mme M. TROUILLET a donné pouvoir à Mme G. HEMERY Absent : M. Jean-Yves MONTAJAULT Secrétaire de Séance : M. Jean BRIERE		

Après lecture, les conseillers municipaux ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 30 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des délibérations sont à ajouter à l'ordre du jour, à savoir :

- URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Les Maisons Neuves
- URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Les Landes
- URBANISME – Numérotation d'adresses – Rue de Villepeinte (4 lots propriété privée)
- URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Les Marchais
- URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Le Carrefour
- URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit La Ruisselée
- ADMINISTRATION GENERALE – création d'une commission de sécurité
- FINANCES – Décision Modificative n°3- lotissement Epeautre (fin d'exercice 2017)

Et l'annulation de la délibération sur changement de nom pour le nom de la voie et les lieux dits.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – Droit de préemption urbain – parcelle A 323
- II. URBANISME – Droit de préemption urbain – parcelle A 501
- III. URBANISME – Droit de préemption urbain – parcelle B 552
- IV. URBANISME – Droit de préemption urbain – parcelle C 450
- V. URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit La Chaussée
- VI. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit Les Crochardières
- VII. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit Les Rochers
- VIII. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit La Rochette
- IX. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit La Saussaie
- X. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit Le Vieux Moulin
- XI. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit Le Petit Mesnil
- XII. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit La Vieille Cour
- XIII. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit Les Janjardières
- XIV. URBANISME – Numérotation d'adresses – Lieudit L'Etricher
- XV. URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Les Maisons Neuves
- XVI. URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Les Landes

- XVII. URBANISME – Numérotation d'adresses – Rue de Villepeinte
- XVIII. URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Les Marchais
- XIX. URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit Le Carrefour
- XX. URBANISME – Numérotation d'adresses – lieudit La Ruisselée
- XXI. ADMINISTRATION GENERALE – création d'une commission de sécurité
- XXII. FINANCES – Décision Modificative n°3- lotissement Epeautre
- XXIII. Informations et questions diverses



<b>2018-001</b>	<b>URBANISME – Droit de Préemption Urbain Parcelle A 323</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 12 décembre 2017 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle A 323.



<b>2018-002</b>	<b>URBANISME – Droit de Préemption Urbain Parcelle A 501</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 19 décembre 2017 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle A 501.



<b>2018-003</b>	<b>URBANISME – Droit de Préemption Urbain Parcelle B 552</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 29 décembre 2017 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle B 552.



<b>2018-004</b>	<b>URBANISME – Droit de Prémption Urbain</b> <b>Parcelle C 450</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 04 janvier 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Prémption Urbain),  
Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle C 450.



<b>2018-005</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit La chaussée</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les habitations sur le lieu dit La Chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « La Chaussée » :

Côté impair : 1 (M. BINOT et Mme LE YOUDEC) – 3 (M. et Mme BROSSARD)



<b>2018-006</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit Les Crochardières</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les habitations sur le lieu dit « Les Crochardières »,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « Les Crochardières » :

Côté pair : 2 (M. et Mme CHOPIN) – 4 (M. BODIGER et Mme PERON)

Côté impair : 1 (ex. BREZEL)



<b>2018-007</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit Les Rochers</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les habitations sur le lieu dit Les Rochers,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « Les Rochers » :

Côté pair : 2 (M. PINEAU) - 4 (M. LELIEVRE et Mme POL)

Côté impair : 1 (GRENIER - TUÉ)



<b>2018-009</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit La Saussaie</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les habitations sur le lieu dit la Saussaie,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « La Saussaie » :

Côté pair : 2 (Mme BALLON et M. MENU) – 4 (M. TERTRE Ph) – 6 (Mme TERTRE Y)

Côté impair : 1 (M. LEBOURDAIS) – 3 (M. CHAUMONT)



<b>2018-010</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit Le Vieux Moulin</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les habitations sur le lieu dit Le Vieux Moulin,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de dénommer le lieudit : « Le Vieux Moulin ».

**Article 1 :** d'attribuer le numéro suivant sur le lieudit « Le Vieux Moulin » :

Côté impair : 1 (M. DEMEULENAERE et Mme MORICE)



<b>2018-011</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit Le Petit Mesnil</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les habitations sur le lieu dit Le Petit Mesnil,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « le Petit Mesnil » :

Côté impair : 1 (M. RAMOND K et Mme DERUELLE)

3 (M. CHRETIEN)

5 (M. et Mme LEROY – propriété M. CHRETIEN)



<b>2018-012</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit <u>La Vieille Cour</u></b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le lieu dit La Vieille Cour,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « La Vieille Cour » :  
Côté pair : **2** (Mme HEUZARD)  
**4** (M. et Mme GAUTIER, propriété JULIENNE fils)  
**6** (M. et Mme JULIENNE Michel)



<b>2018-013</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit <u>Les Janjardières</u></b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le lieu dit Les Janjardières,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « Les Janjardières » :  
Côté pair : **2** (M. et Mme AUREGAN) – **4** (M. CRETIN fils)



<b>2018-014</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit <u>L'Etricher</u></b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le lieu dit L'Etricher,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « L'Etricher » :  
Côté pair : **1** (M. AMIARD Louis) – **3** (M. AMIARD Louis)  
Côté impair : **2** (M. et Mme DURAND) – **4** (M. PICHON et Mme PETIT)



<b>2018-015</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit <u>Les Maisons Neuves</u></b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le lieu dit les Maisons Neuves,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « Les Maisons Neuves » :  
Côté impair : **1** (M. et Mme MOREAU)  
**3** (Mme DALLIER Olga)  
**5** (M. CHERON Claude vacant)  
**7** (M. CHERON Claude)



<b>2018-016</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>lieudit <u>Les Landes</u></b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le lieu dit Les Landes,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieudit « Les Landes » :  
Côté impair : **1** (Mme RAMOND A.) – **3** (M. et Mme FLAMENT)



<b>2018-017</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>Rue de <u>Villepeinte</u></b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur la Rue de Villepeinte,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur la Rue de Villepeinte :  
Côté pair : **12** (M. et Mme CANET Gilbert)  
**14** (M. et Mme CANET Gilbert)  
**16** (M. et Mme CANET Gilbert)  
**18** (M. et Mme CANET Gilbert)



<b>2018-018</b>	<b>URBANISME – Numérotation d'adresses</b> <b>Lieu dit <u>Les Marchais</u></b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le Lieu dit « Les Marchais »,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieu dit Les Marchais :  
Côté impair : **1** (ANTHORE - élevage Jerrie Black) – **3** (M. et Mme ANTHORE)



<b>2018-019</b>	<b>URBANISME – Numérotation d’adresses</b> <b>Lieu dit Le Carrefour</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le Lieu dit « le Carrefour »,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieu dit Le Carrefour :

- Côté pair : **2** (Mme Nicole JIBARD)
- Côté impair : **1** (M. et Mme BELLANGER)
- 3** (M et Mme THEBAULT)
- 5** (M et Mme LECOMTE Fr.)



<b>2018-020</b>	<b>URBANISME – Numérotation d’adresses</b> <b>Lieu dit La Ruisselée</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les habitations sur le Lieu dit « La Ruisselée »,  
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer les numéros suivants sur le lieu dit la Ruisselée :

- Côté pair : **2** (M. LÉBOULANGER G.)
- Côté impair : **1** (M. et Mme DELCROS)
- 3** (Propriétaire : Mme BOUCHER logement en location)



<b>2018-021</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une commission de Sécurité</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu qu'il est nécessaire de créer une commission de Sécurité pour les bâtiments communaux,  
Considérant que les membres sont invités à se présenter pour intégrer cette commission,  
Considérant les candidatures de :

- Monsieur CANET Gilles
- Monsieur Yann GASNIER
- Monsieur Jean BRIERE
- Madame Claude CHERON
- Madame Danielle BERTHEAS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : de créer la commission Sécurité afin de tenir les registres de prévention et de sécurité et d'organiser 2 fois par an des contrôles de sécurité, désembuage, de suivis du matériel, suivi des chaudières, d'effectuer un inventaire par an et de tenir les registres à jour.

**Article 2** : de nommer :

- Le Président de la Commission : M. Gilles CANET

- Les membres de la Commission : M. Yann GASNIER, M. Jean BRIERE, Mme CHERON et Mme BERTHEAS



<b>2018-022</b>	<b>FINANCES – Décision Modificative n°3 – Budget 2017</b> <b>Lotissement de l'Epeautre</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu qu'il est nécessaire de délibérer sur la décision modificative concernant le budget du lotissement de l'Epeautre,  
Vu qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements comptables sur le budget principal de la commune afin de pouvoir passer les opérations sur le budget 2017 du lotissement de l'Epeautre et clôturer le compte de gestion,  
Considérant les instructions de Monsieur le Trésorier de Fresnay sur Sarthe :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – FONCTIONNEMENT DEPENSES :

- Au compte 022 – Dépenses Imprévues ..... - 5 900.00 €

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – FONCTIONNEMENT DEPENSES :

- Au compte 6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif ..... + 5 900.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°3 du budget du lotissement Epeautre sur l'année 2017 comme détaillé ci-dessus.



**Informations et Questions Diverses :**

Aménagement du territoire – « Le Champ de la Planche »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion est en cours pour construire une nouvelle gendarmerie sur le territoire de l'intercommunalité. Des réunions de travail ont eu lieu ainsi que des rencontres avec le Colonel Jérôme DELHEZ, Commandant du groupement de la Gendarmerie Départementale de la Sarthe et le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Monsieur MARTIN.

Suite à la réunion de travail qui a eu le 13 janvier 2018 avec les élus de la commune, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur la proposition de présenter la parcelle C 31 dite « Le Champ de la Planche » pour accueillir la future gendarmerie.

Les membres du conseil municipal, après avoir donné leur avis sur le sujet, proposent de présenter un dossier de candidature de la parcelle C 31 dite « Le Champ de la Planche ». En effet, cette parcelle est d'une superficie de 15 720 m<sup>2</sup> et est inscrite en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme.

Spectacle de clown – les 2 et 3 juin 2018

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme GATUINGT Corinne concernant des représentations de spectacle de clown sur le territoire de la commune.

Les membres du conseil municipal autorisent et émettent un avis favorable l'installation du chapiteau sur la place Sainte Avoie. Un montant de droit de place sera facturé au demandeur.

Complexe Communal

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adresser à Madame SOREAU, qui a récemment coupé ses arbres, d'acquiescer une partie de sa propriété pour élargir la cour derrière la salle polyvalente et afin d'accéder plus facilement par l'élargissement de l'entrée. Un achat de 1 m 50 de large serait nécessaire. Monsieur le Maire est en attente d'accord auprès des enfants de Mme SOREAU.

Monsieur GASNIER a fait le comparatif des divers travaux présentés par M. DELAROUX – les montants sont :

- En mars 2017 : 155 678 €

- En novembre 2017 : 192 000 €
- En décembre 2017 : 220 000 €

A ces montants, l'amiante (8 000 €) et la clôture en aluminium (4 000 €) peuvent être déduites des devis.

Le Lot « Chauffage » est à étudier dans les semaines à venir pour statuer les travaux à effectuer en priorité.

Le montant final pour le financement s'élèverait à 174 000 €.

#### *Modification du PLU - STECAL*

---

Le document est en cours de rédaction.

Il est nécessaire de réfléchir sur le devenir des équipements collectifs sur la partie STECAL de la parcelle.

#### *Cimetière*

---

Une famille demande de sceller une urne sur une concession.

Les membres du conseil municipal autorisent le scellement d'une seule urne sur la concession et demandent à ce que soit appliquée la taxe de superposition, soit un montant de 93.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20